



MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le *douze* du mois *d'avril* à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de *LABARTHE RIVIERE*, dûment convoqués le 05.04.2023

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, LAMOURE, ADOUE, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, LAFFORGUE, PELLIZARI.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM ADOUE, LAMOURE, PELLIZARI, NASSAN

Absent(s) : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024_018

Objet : VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DE LA COMMUNE ET DU CAFE RESTAURANT

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et de Madame CAZAUX Sylvie, adjoint au maire déléguée aux finances, le Conseil Municipal est informé des étapes de la construction des Budgets Primitifs 2024 de la commune et du café restaurant qui leur a été soumis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2023 de la commune, équilibré comme suit après reprise des résultats:

En section de Fonctionnement

Dépenses: 1 122 684.37 €

Recettes: 1 122 684.37 €

En section d'investissement

Dépenses: 1 148 732.94 €

Recettes: 1 148 732.94 €

Publiée le : 15/04/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 031-213102478-20240412-2024_018-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, d'adopter ~~le budget~~ **le budget** ~~limité~~
de l'exercice 2024 du café restaurant, équilibré comme suit après reprise des résultats:

En section de Fonctionnement

Dépenses: 13 308.58 €

Recettes: 13 308.58 €

En section d'investissement

Dépenses: 0.00 €

Recettes: 0.00 €

Ont signé au registre des délibérations : VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES,
PARMEGIANI, LAFFORGUE, DUPLA.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY.



Publiée le : 15/04/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.